

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention: 222-2016
Type d'intervention: Motion
Motion ayant valeur de directive: ☐
N° d'affaire: 2016.RRGR.1012

Déposée le: 21.11.2016

Motion de groupe: Non
Motion de commission: Non
Déposée par: Wälchli (Obersteckholz, UDC) (porte-parole)
Kummer (Burgdorf, UDC)
Rüegsegger (Riggisberg, UDC)
Aebi (Hellsau, UDC)
Frutiger (Oberhofen, PBD)

Cosignataires: 38

Urgence demandée: Oui
Urgence accordée: Non 24.11.2016

N° d'ACE: 349/2017 du 5 avril 2017
Direction: Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie
Classification: –
Proposition du Conseil-exécutif: **Adoption**



Stratégie cantonale de l'eau 2016-2022

Le Conseil-exécutif est chargé de soumettre la Stratégie cantonale de l'eau 2016-2022 au Grand Conseil.

Développement :

Bien que de nouvelles mesures aient vu le jour, le Conseil-exécutif n'a pas souhaité consulter le public et a maintenant l'intention d'adopter la stratégie mise à jour sans la présenter au Grand Conseil. Argument invoqué : la stratégie n'a pas changé depuis 2010. Les adaptations ne concerneraient que la mise en œuvre, qui prendrait désormais la forme de trains de mesures. A notre avis, cette justification de l'Office des eaux et des déchets (OED) est insatisfaisante. La biodiversité telle qu'elle figure dans la version mise à jour n'était par exemple pas mentionnée

dans la Stratégie de l'eau de 2010. Elle n'a donc pas pu être débattue à l'époque. Cette mesure comporte un certain nombre de conflits d'objectifs, par exemple lors de la constitution de zones humides lorsqu'il faut abandonner des sources. La biodiversité peut aussi impliquer la perte de terres cultivables.

Lors des débats sur la Stratégie de l'eau 2010, le Conseil-exécutif a reculé sur l'obligation de raccordement aux grosses installations parce que la population y était fortement opposée (cf. procès-verbal). A en croire l'objectif 2 de la stratégie 2016-2022, les bases de l'obligation de raccordement aux grosses installations vont être créées. Là encore, les propriétaires des sources n'ont pas été consultés.

Décider de telles mesures en catimini entame la confiance.

Motivation de l'urgence : Le Conseil-exécutif entend adopter définitivement la Stratégie de l'eau 2016-2020 d'ici à la fin de l'année.

Réponse du Conseil-exécutif

La Stratégie de l'eau 2010 du canton de Berne, dont le Grand Conseil a pris acte le 31 mars 2011 en l'assortissant de déclarations de planification, est appliquée avec succès depuis six ans. L'orientation globale et les objectifs stratégiques ont fait leurs preuves. Ils devront être poursuivis et il est prévu de les mettre en œuvre sur une période de 20 ans.

Concrètement, la stratégie de l'eau est réalisée par le biais de différentes mesures qui ont été pour la première fois mises à jour et regroupées dans des programmes de mesures dont les premiers portent sur la période 2017 à 2022.

Dans les domaines de l'utilisation de l'eau et de l'alimentation en eau, deux nouvelles mesures qui ne peuvent pas être attribuées aux objectifs de mise en œuvre fixés jusque-là sont prévues. Chaque domaine a donc été complété par un objectif. Même si cela ne modifie pas les objectifs stratégiques, les programmes de mesures seront portés à la connaissance du Grand Conseil. L'affaire devrait être traitée lors de la session de juin 2017.

Contrairement à ce que suppose la motion, les programmes de mesures ne prévoient ni obligation de raccordement aux grosses installations ni revitalisations obligatoires de sites comportant des sources. La plupart des mesures n'a par ailleurs aucune répercussion directe sur les privés.

Destinataire

- Grand Conseil